

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/19 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
Vente SCI LE GIRATOIRE / SAS ROLLIN FINANCE

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Guéreins du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (zone UX1),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Sandrine TARION notaire à Montmerle-sur-Saône (01090), dans le cadre de la vente d'un bien bâti par la SCI LE GIRATOIRE, sur terrain propre édifié sur les parcelles cadastrées C n°376, C n°379 et C n°380 d'une superficie de 8 593 m², situées 5 229 Route de Trévoux, Lieu-dit Rivollay, 01090 Guéreins,

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées C n°376, C n°379 et C n°380 d'une superficie de 8 593 m² dont la vente est envisagée au prix de 1 400 000 euros par la SCI LE GIRATOIRE au profit de la SAS ROLLIN FINANCE.

Article 2 :

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et notifiée à Maître Sandrine TARION notaire à Montmerle-sur-Saône (01090).

Fait à MONTCEAUX, le 11 février 2026

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX